

La charte de coopération sereine avec le COPIL

Le Comité citoyen s'engage à :

- Prendre connaissances des documents, informations mises à disposition par le COPIL pour monter en compétences sur les sujets. Se rendre disponible pour écouter et rencontrer les personnes (services techniques, responsable d'axe) ressources à la réflexion et aux travaux du Comité citoyen. Respecter la confidentialité de certaines données transmises qui seront exclusives au Comité citoyen.
- Rendre des avis collectifs et argumentés (fruit du travail engagé et des discussions pendant les réunions et de la montée en compétence) dans un temps imparti
- Choisir un.e représentant.e parmi les membres du Comité citoyen qui sera présent.e à toutes les réunions du COPIL pour l'année civile. Un nouveau, une nouvelle représentant.e sera réélu.e chaque année.
- Mettre à disposition du public les avis après que le COPIL ait pu en prendre connaissance lors de la réunion COPIL de remise de l'avis (sous réserve que la réunion COPIL ait lieu à un mois d'intervalle de la finalisation de l'avis par la Comité citoyen)
- Prendre connaissance de la décision avant qu'elle soit rendue publique par le COPIL sur le site LRTZC

Le COPIL s'engage à :

- Valider une proposition de sujet, suggéré en amont par les services techniques, lié à l'ambition du projet Territoire Zéro Carbone
- Transmettre le sujet validé au Comité Citoyen
- Mettre à disposition les documents, informations nécessaires, et personnes (services techniques, responsable d'axe) ressources à la réflexion et aux travaux du Comité citoyen. Certaines des données transmises seront exclusives et confidentielles. Le Comité Citoyen pourra bénéficier des mêmes documents que les groupes de travail et techniciens du projet.
- Intégrer un membre du Comité Citoyen au COPIL. Le membre du Comité Citoyen sera présente à tous les COPIL du projet. Le membre du Comité Citoyen bénéficiera d'un droit de vote mais pas de veto au même titre que tous les autres membres du COPIL.
- Rendre une décision sur l'avis travaillé et formalisé par le Comité citoyen sous la forme d'un document signé
- Revenir vers le Comité Citoyen à la suite du rendu de décision :
 - A court terme : Transmission du rendu de décision, dès que celui-ci est établi par les services et personnes concernées à l'équipe d'organisation du Comité Citoyen
 - A moyen terme et long terme : Donner régulièrement des informations sur les diverses avancées liées à l'avis du Comité Citoyen
- Mettre à disposition du Comité citoyen la décision suite à l'avis au minimum une semaine avant de la rendre publique sur le site internet La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC).
- Mettre à disposition du public les avis et la décision du Comité Citoyen COPIL via le site internet La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC).